

VOTE CONGRES F.S.U. 92

du 11 octobre au 12 Novembre 2010

ORGANISATION DU SCRUTIN

Attention :

Chaque syndiqué doit émettre un vote d'orientation, pour désigner ceux qui animeront la section départementale lors du prochain mandat. Pour plus de précision, vous référer au bulletin départemental de la FSU n°73 juillet, août, septembre 2010.

MODALITES DE VOTE :

1. **Le vote est un vote individuel**, le scrutin est un scrutin de liste sans rature ni panachage, sous double enveloppe
2. **Ont le droit de vote** les collègues syndiqués ayant versé leurs cotisations 2009-2010 **ou** 2010-2011.
3. Les syndiqués votent dans leur S1, **les syndiqués en congé votent également dans leur S1** éventuellement par correspondance.

ORGANISATION DU VOTE DANS LES S1 :

Une **liste d'émargement** (liste des syndiqués ayant payé leur cotisation 2009-2010 ou 2010-2011 **qui sont tous électeurs**) doit être émargée par chaque votant : utilisez de préférence le listing d'émargement **envoyé par courrier séparé aux secrétaires et trésoriers de s1**, après mise à jour sous la responsabilité du S1, ou téléchargez ce document en ligne à l'adresse <https://www.snes.edu/private/Listes-d-adherents.html>

En cas de vote par correspondance sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure émargée par l'intéressé sera **jointe à la liste d'émargement et adressée au S3.**

1. **Collègues nouveaux dans l'établissement :**

- a) Ils sont déjà pris en compte dans le listing ci -joint et sont donc électeurs
- b) **Ils ont payé leur cotisation 2010-2011 dans l'établissement**, ils sont électeurs, les rajouter sur la liste et **transmettre les documents de trésorerie avant le 10 novembre.**
- c) **Ils affirment être syndiqués SNES pour 2009-2010** mais n'ont pas encore payé leur cotisation 2010-2011 **et ne sont pas sur le listing de référence** : le plus simple est de leur demander leur carte SNES et de les rajouter sur la liste en indiquant leur numéro d'adhérent.

2. **Matériel de vote** : chaque syndiqué vote à bulletin secret sous double enveloppe (enveloppe **extérieure** : nom, prénom, établissement, signature ; enveloppe **intérieure** : pas de signe distinctif). Le bulletin de vote est remis par le secrétaire du S1 (utiliser les bulletins fournis ou en photocopier). Un envoi complémentaire sera fait si besoin.

3. **Le dépouillement** doit être fait par le Bureau du S1 : ce dépouillement est public. La date et l'heure en sont annoncées au préalable à l'ensemble des syndiqués par le secrétaire de S1. Le procès verbal récapitulatif des votes (voir annexe) doit être signé par le secrétaire de S1 (ou son remplaçant) et par un scrutateur au moins.

4. **Le dépouillement** doit avoir lieu au plus vite afin de garantir un retour des listes d'émargement le 17 novembre au plus tard au s3 de Versailles, à Arcueil.

Sur www.versailles.snes.edu

Rubrique 92

Le matériel de vote

Dans cet envoi

- **Listing** d'émargement des syndiqués.
- **Procès verbal** de dépouillement.
- **Bulletins de vote** à distribuer et / ou photocopier.
- **Enveloppe T** pour la réponse.

Durée du vote

Les S1 organisent le vote à l'intérieur de la période du 11 octobre au 12 novembre en principe sur une durée minimale de deux semaines, à leur convenance.

ACHEMINEMENT DES RESULTATS

Le procès verbal des votes et la liste d'émargement des votants doivent parvenir

le 17 novembre au plus tard à :

SNES Section académique de Versailles

Vote FSU 92

3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 Arcueil Cedex.

Les votes des S1 (procès verbal et liste d'émargement) doivent être adressés par la poste au S3 : le S3 ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des pertes de courrier ou des retards imputables aux services postaux.

Utilisez l'enveloppe T jointe

**Attention les délais de retour sont très courts. Pour plus de sécurité :
faxez les documents au 01 41 24 80 62**